



Bulletin Officiel

N° 4921 Jeudi 20 Août 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 6

PAIEMENT D'ANNUITES

FCP BIAT – CREDIMMO 1 7

FCP BIAT – CREDIMMO 2 8

COURBE DES TAUX

9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 10-11

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

ANNEXE II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 12/06/2014

- FCPR CIMENT DE BIZERTE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31/06/2015

- SICAV TRESOR
- SICAV ENTREPRISE
- ARABIA SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية

CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والاموال الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مכתوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بقرنتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار ارية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعائه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والانراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته وعددها 2.402.671 سهماً بسعر 3,900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتال قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديده التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قرّر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DES SOCIETES**AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE****SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

FCC BIAT- CREDIMMO 1

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,20%** et **TMM*+2,20%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part P2
Intérêt Unitaire brut : 5,020 DT par part P2

Total brut : 42,039 DT par part P2

Part S :

Principal Unitaire : 37,019 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 5,859 DT par part S

Total brut : 42,878 DT par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

AVIS DES SOCIETES**FCC BIAT- CREDIMMO 2**

La Société de Gestion de **FCC « Tunisie Titrisation »** porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », que le remboursement des dites parts en capital et intérêts, aux taux respectifs de **TMM*+1,70'** et **TMM*+2,00%**, relatifs à l'échéance du **15 août 2015**, seront comme suit :

Part P3 :

Principal Unitaire : 86,344 DT par part P3
Intérêt Unitaire brut : 16,438 DT par part P3

Total brut : 102,782 par part P3

Part S :

Principal Unitaire : 86,344 DT par part S
Intérêt Unitaire brut : 17,199 DT par part S

Total brut : 103,543 par part S

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement ; soit 4,78%.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 20 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,856%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,881%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,892%	1 000,003
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,905%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,930%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,955%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,986%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,004%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,025%	1 000,888
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,029%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,053%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,109%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016	5,134%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,295%	942,627
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,405%	997,787
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,778%	1 016,780
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		981,951
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,760
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	818,360
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,357
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,775
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,440
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		964,962
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,546
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,252
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,883

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,381	156,395		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,375	105,386		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,831	13,832		
4 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,349	101,360		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,425	1,427		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,252	38,255		
7 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,921	51,925		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	156,837	156,595		
9 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	570,584	570,043		
10 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	123,037	122,688		
11 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	134,338	134,387		
12 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	130,428	130,572		
13 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	118,768	118,781		
14 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	100,811	100,640		
15 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,517	142,598		
16 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,705	94,879		
17 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,831	101,833		
18 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	118,845	118,825		
19 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,195	115,158		
20 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,506	83,364		
21 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,091	105,050		
22 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,822	94,759		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 487,825	1 486,170		
24 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 430,697	2 425,923		
25 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	115,171	113,706		
26 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	110,582	109,569		
27 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,807	137,281		
28 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	144,975	143,926		
29 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,151	16,064		
30 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 283,993	5 285,745		
31 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 139,802	5 141,877		
32 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,369	2,349		
33 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,074	2,059		
34 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,111	1,112		
35 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,031	1,028		
36 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,038	1,032		
37 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,045	1,036		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	106,994	107,006
39 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,508	102,517
40 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,373	104,385
41 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	100,984	100,995
42 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,485	102,497
43 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,832	105,842
44 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,876	102,888
45 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,348	101,358
46 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,825	103,835
47 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,735	100,746
48 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,826	102,837
49 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,154	102,164
50 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,140	105,150
51 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,018	104,029
52 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,263	102,272
53 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,248	101,259
54 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,438	103,448
55 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,245	101,257
56 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,506	102,517
57 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,674	103,685
58 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,216	101,228
59 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	101,981	101,992
60 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,721	103,731
61 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,148	101,158
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,421	10,422
63 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,071	102,082
64 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,321	102,331
65 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,723	101,732
66 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,010	10,011

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,192	100,264
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,626	63,339
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,570	147,713
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 513,107	1 505,215
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,229	111,180
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,642	109,570
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	89,925	89,744
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,046	17,047
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	272,503	272,392
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	31,147	31,085
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 399,175	2 394,354
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	71,184	70,943
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,709	54,657
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,759	94,657
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	101,083	100,931
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	87,502	87,231
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,287	11,269
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,407	12,386
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,829	15,761
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,228	15,151
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,257	13,207
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,802	11,773
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,670	10,653
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,603	10,603
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	134,598	134,337
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,743	129,573
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,772	9,752
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	100,583	100,074
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,069	20,050
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,416	82,308
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	87,036	86,896
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,762	95,754
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	94,448	94,075
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,723	106,863
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	104,479	102,935
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	139,420	138,422
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,769	9,609
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	115,074	114,348
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,425	117,045
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,246	105,029
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	103,384	102,993
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	187,783	186,866
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	172,369	171,931
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,560	148,282
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 467,281	13 396,395
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,709	19,452
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,905	139,702
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,613	103,816
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,336	116,022
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 739,773	8 643,537
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,861	8,841
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,893	100,429
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1017,120	1016,248
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,970	103,796
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,906	8,818
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,430	99,719

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M^r Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%^(*) du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

(*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 19/01/2006

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2015**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
Total	100,00%	2.242.160	5.000.017	35,92%

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Listing sponsor

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Société Les Ciments de Bizerte », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Société Les Ciments de Bizerte », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que d'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 207.502 DT, un résultat déficitaire de <13.722 DT> et une valeur liquidative de 814,801 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Impasse Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		109 636	266 320
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		87 600	75 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-45 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	42 600	75 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	67 036	191 320
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		97 866	3 181
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	97 866	3 181
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		207 502	269 501
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 294	9 659
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 769	1 680
TOTAL PASSIF		8 062	11 339
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	255 000	300 000
a - Capital		300 000	300 000
b - Sommes non distribuables		-45 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-55 560	-41 838
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-41 838	-27 989
b - Résultats Reportés de l'exercice		-13 722	-13 849
ACTIF NET		199 440	258 162
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		207 502	269 501

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		6 456	7 346
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	6 456	7 346
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		6 456	7 346
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 182	18 999
<i>Revenu net des placements</i>		-11 726	-11 653
PR 3 - Autres produits		0	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	1 996	2 196
<i>Résultat d'exploitation</i>		-13 722	-13 849
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-13 722	-13 849
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-13 722	-13 849

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013**

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-58 722	-13 849
a - Résultat d'exploitation	-13 722	-13 849
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-45 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-58 722	-13 849
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	258 162	272 011
b - en fin d'exercice	199 440	258 162
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	664,801	860,540
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-22,75%	-5,09%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2014, le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a souscrit au capital de la société « **TET** » pour un montant de 42.000 DT et libéré 30% 12.600 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 87.600 DT contre 75.000 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 45.000 DT au 3 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette Au 31/12/2013
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	45.000
Société « L2A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « T.E.T »	12.600	0	12.600	0
Total	87.600	<45.000>	42.600	75.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 67.036 DT contre 191.320 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 310 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 342 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 97.866 DT au 31 décembre 2014 contre 3.181 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.244 DT à fin 2014 contre 3.659 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 5.900 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.680 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	01
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2014 à 6.456 DT contre 7.3146 DT courant l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 18.182 DT contre 18.999 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	15 232	16 049
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 qui s'élèvent à 1.680 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 100 DT.

6- Les engagements de financement en cours:

La partie non libérée de la participation au capital de la société «T.E.T» qui s'élève à 42.000 DT a été libérée au 31/12/2014 à hauteur de 12.600 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Les Ciments d'Oum El Kelib», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Les Ciments d'Oum El Kelib», couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «Les Ciments d'Oum El Kelib» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 675.935 DT, un résultat déficitaire de <42.327 DT> et une valeur liquidative de 657,300 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
BP 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		330 648	706 872
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-80 000	-80 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	S-1-1	125 000	125 000
b - Obligations et valeurs assimilées	S-1-2	205 648	581 872
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		345 287	345 287
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	S-1-3	345 287	13 027
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		675 935	1 052 159
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	S-1-4	16 300	17 950
PA 2 - Autres créditeurs divers	S-1-5	2 334	2 321
TOTAL PASSIF		18 634	20 272
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	S-1-6	920 000	920 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-80 000	-80 000
CP 2 - Résultats Reportés		-262 700	-220 372
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-220 372	-180 717
b- Résultats Reportés de l'exercice		-42 327	-39 655
ACTIF NET		657 300	699 628
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		675 935	719 899

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		20 300	23 429
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20 300	23 429
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		88	208
<i>Total des revenus des placements</i>		20 388	23 637
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 238	60 309
<i>Revenu net des placements</i>		-39 851	-36 672
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 477	2 984
<i>Résultat d'exploitation</i>		-42 327	-39 655
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-42 327	-39 655
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-42 327	-39 655

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-42 327	-39 655
a - Résultat d'exploitation	-42 327	-39 655
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-42 327	-39 655
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	699 628	739 283
b - en fin d'exercice	657 300	699 628
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
VALEUR LIQUIDATIVE	657,300	699,628
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-6,05%	-5,36%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 205.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 80.000 DT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette Au 31/12/2013
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	0	60.000	60.000
Société «SOCABIS»	65.000	0	65.000	65.000
Total	205.000	<80.000>	125.000	125.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 205.648 DT contre un solde de 581.872 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.000 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et de 1.000 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 345.287 DT contre 13.027 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.961 DT en 2014 contre 14.961 DT en 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.239 DT en 2014 contre 2.889 DT en 2013 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT en 2014 et en 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.268 DT au 31 décembre 2014 contre 2.299 DT au 31 décembre 2013 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 66 DT au 31 décembre 2014 contre 22 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 80.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2014 à 20.300 DT contre 23.429 DT courant l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 60.238 DT contre 60.309 DT au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 238	1 309

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaai	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
	Total	16 312 850	953 000	

SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT I ARRETEE AU 31/12/2014
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien I** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 70.690 DT, un résultat déficitaire de <90.332 DT> et une valeur liquidative NULLE, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à <272 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015

Khaled ORBA


Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		70 690	70 690
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 342 000	1 342 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 271 310	-1 271 310
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	70 690	70 690
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		70 690	70 690
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	458 792	355 639
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	8 538	21 358
TOTAL PASSIF		467 329	376 997
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-4	228 690	228 690
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-1 271 310	-1 271 310
CP 2 - Résultats Reportés		-625 329	-534 997
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-534 997	-443 446
b - Résultats Reportés de l'exercice		-90 332	-91 551
ACTIF NET		-396 639	-306 307
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		70 690	70 690

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-1	88 500	88 558
<i>Revenu net des placements</i>		-88 500	-88 558
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	1 832	2 993
<i>Résultat d'exploitation</i>		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-90 332	-91 551

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-91 454	-339 251
a - Résultat d'exploitation	-91 454	-91 551
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-247 700
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-91 454	-339 251
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-306 307	32 944
b - en fin d'exercice	-397 761	-306 307
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.271.310 au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	0
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »	100 000	<72 700>	27 300	50 000
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	43 390
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 342 000	<1 271 310>	70 690	318 390

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 434.964 DT à fin 2014 contre 346.364 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2014 et à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-3- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15.674 DT contre 12.872 DT au 31 décembre 2013 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 1.271.310 DT afférente à:

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT,
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT,
- « **RTPS INTERNATIONAL S.A** » à hauteur de 72.700 DT,
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT,
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT,
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 100.610 DT,
- « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT et
- « **ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 88.500 DT au 31 décembre 2014 contre 88.558 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	0	58

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien II** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de l'entité, que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers de Tunisie

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 335.146 DT, un résultat déficitaire de <47.338 DT> et une valeur liquidative de 208,905 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Elhopetra
Centre Urbain Nord
MF: 80068 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		266 798	591 908
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 076 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-896 000	-673 900
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	147 000	402 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	119 798	189 808
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		15 549	15 340
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	15 549	15 340
AC 3 - Créances d'exploitation		52 800	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		335 146	607 249
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 784	21 669
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 005	2 784
TOTAL PASSIF		21 789	24 453
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	604 000	826 100
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-896 000	-673 900
CP 2 - Résultats Reportés		-290 643	-243 304
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-243 304	-176 407
b- Résultats Reportés de l'exercice		-47 338	-66 897
ACTIF NET		313 357	582 796
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		335 146	607 249

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		27 522	8 588
a- Dividendes	5-2-1	1 608	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	6 114	8 588
c - Plus values de cession de titres	5-2-3	19 800	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		27 522	8 588
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	71 832	71 950
<i>Revenu net des placements</i>		-44 309	-63 362
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	3 029	3 535
<i>Résultat d'exploitation</i>		-47 338	-66 897
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-47 338	-66 897
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-47 338	-66 897

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-269 438	-66 897
a - Résultat d'exploitation	-47 338	-66 897
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-222 100	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-269 438	-66 897
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	582 796	649 693
b - en fin d'exercice	313 357	582 796
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1 500
b - en fin d'exercice	1500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	208,905	388,530
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-46,23%	-10,30%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2014, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a réalisé une sortie de sa participation dans le capital de la société « **EL BAYEN SA** » pour un montant total de 52.800 DT avec une plus value de 19.800 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 une valeur brute de 1.043.000 DT contre 1.076.000 DT au 31 décembre 2013.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 896.000 DT au 31 décembre 2014 contre 673.900 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « SAV SA »	70 000	<70 000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140 000	<140 000>	0	110 100
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200 000	<53 000>	147 000	147 000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93 000	<93 000>	0	0
Société « AECDF SA »	220 000	<220 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225 000	<225 000>	0	145 000
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95 000	<95 000>	0	0
Total	1 043 000	<596 000>	147 000	402 100

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 119.798 DT contre 189.808 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 605 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT et 560 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15.549 DT contre 15.340 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.848 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.032 DT à fin 2014 contre 3.721 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.717 DT au 31 décembre 2014 contre 2.748 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2014 qui accusent un solde de 751.000 DT, afférentes aux participations dans le capital de :

- la société « **SAV SA** », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT SA** », à hauteur de 140.000 DT,
- la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 53.000 DT,
- la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT et;
- la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes accusent un total de 1.608 DT à fin 2014 et sont relatifs à la participation dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2014 à 6.114 DT contre 8.588 DT courant l'exercice 2013.

5-2-3- Plus Values de cessions des Titres:

Les plus values de cession des titres sont afférentes à la sortie réalisée courant 2014 de la participation du fonds dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2014 à 71.832 DT contre 71.950 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	1 032	1 149

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT III ARRETEE AU 31/12/2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Clinique Tunisien III », qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Clinique Tunisien III », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Clinique Tunisien III » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que d'apprécier la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 975.528 DT, un résultat déficitaire de <47.345 DT> et une valeur liquidative de 637,358 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

III- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015

Khaled BRRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
1067 990638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		769 982	1 289 559
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		814 800	814 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-340 300	-64 625
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	474 500	750 175
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	295 482	539 384
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		205 546	11 394
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	205 546	11 394
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		975 528	1 300 953
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	16 617	19 092
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 874	2 803
TOTAL PASSIF		19 491	21 895
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 159 700	1 435 375
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-340 300	-64 625
CP 2 - Résultats Reportés		-203 663	-156 317
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-156 317	-109 559
b - Résultats Reportés de l'exercice		-47 345	-46 758
ACTIF NET		956 037	1 279 058
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		975 528	1 300 953

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		19 076	22 077
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	19 076	22 077
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		19 076	22 077
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	63 322	65 529
<i>Revenu net des placements</i>		-44 246	-43 451
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 099	3 307
<i>Résultat d'exploitation</i>		-47 345	-46 758
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-47 345	-46 758
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-47 345	-46 758

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 ET 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-323 020	-46 758
a - Résultat d'exploitation	-47 345	-46 758
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-275 675	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-323 020	-46 758
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 279 058	1 325 816
b - en fin d'exercice	956 037	1 279 058
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	637,358	852,705
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-25,25%	-3,53%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 une valeur brute de 814.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 340.300 DT au 31 décembre 2014 contre 64.625 DT au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « AL TUNISSIA »	200.000	-200.000	0	200.000
Société « BOSCH CAR SERVICE»	44.000	-44.000	0	26.100
Société « STUDIO DESIGN »	56.300	-56.300	0	42.400
Société « PRINT SERVICES »	40.000	-40.000	0	7.175
Société « CAROGA »	225.000	0	225.000	225.000
Société « COCOA »	186.500	0	186.500	186.500
Société « SDRM »	63.000	0	63.000	0
Total	814.800	-340.300	474.500	687.175

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 295.482 DT contre 539.384 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.636 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102.996 DT et de 1.636 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 205.546 DT contre 11.394 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 13.567 DT à fin 2014 contre 13.092 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 5.900 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.785 DT au 31 décembre 2014 contre 2.803 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 64.625 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT;
- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 44.000 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 56.300 DT, et
- la société « **PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2014 à 19.076 DT contre 22.077 DT à fin 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 63.322 DT au 31 décembre 2014 contre 65.529 DT au 31 décembre 2013 (du début du fonds à la clôture de l'exercice 2013) et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	60 372	62 579
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 pour 2.785 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 100 DT à fin 2014.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest
Mondher MAAREF	Fabrication d'engrais composés NPK	5 000 000	220 000	17-juil.-09
	Total	5 000 000	220 000	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Groupe Chimique Tunisien IV**», qui nous a été confiée par le vingt-quatrième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Groupe Chimique Tunisien IV**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Groupe Chimique Tunisien IV**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.440.359 DT, un résultat déficitaire de <18.165 DT> et une valeur liquidative de 956,212 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juin 2015
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
44 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
Mét. 850638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 406 983	1 390 540
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	440 000	440 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	966 983	950 540
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		33 376	70 831
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	33 376	70 831
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 440 359	1 461 371
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 065	6 015
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 977	2 873
TOTAL PASSIF		6 042	8 888
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-65 683	-47 517
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-47 517	-28 252
b - Résultats Reportés de l'exercice		-18 165	-19 265
ACTIF NET		1 434 317	1 452 483
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 440 359	1 461 371

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014 & 2013
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2013</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		34 831	34 169
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	34 831	34 169
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		34 831	34 169
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 749	49 749
<i>Revenu net des placements</i>		-14 918	-15 580
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 247	3 685
<i>Résultat d'exploitation</i>		-18 165	-19 265
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-18 165	-19 265
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-18 165	-19 265

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	2014	2013
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-18 165	-19 265
a - Résultat d'exploitation	-18 165	-19 265
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-18 165	-19 265
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 452 483	1 471 748
b - en fin d'exercice	1 434 317	1 452 483
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	956,212	968,322
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,25%	-1,31%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2013 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieur à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 une valeur brute de 440.000 DT, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS»	220.000	0	220.000	220.000
Total	440.000	0	440.000	440.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2014 un solde de 966.983 DT contre un solde de 950.540 DT au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 le solde des placements monétaires est constitué de 1.692 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,996 DT, 5.988 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 103,995 DT et 1.656 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,652 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 33.376 DT contre 70.831 DT au 31 décembre 2013.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15 DT à fin 2014 et à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.950 DT à fin 2014 contre 2.950 DT à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.888 DT au 31 décembre 2014 contre 2.873 DT au 31 décembre 2013 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 89 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements en 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2014 à 34.831 DT contre 34.169 DT au titre de l'exercice 2013.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2014 et l'exercice 2013 à 49.749 DT, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
La rémunération du gestionnaire	46 799	46 799
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.888 DT courant 2014 contre 2.873 DT courant 2013, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 100 DT courant 2014 et 2013.

6- Les engagements de financement en cours :

Fatma CHINE	Briqueterie	22-sept.-10	5 000 000	220 000
-------------	-------------	-------------	-----------	---------

SICAV TRESOR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS DE SICAV TRESOR ARRETES AU 30 JUIN 2015

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous vous transmettons ci-joint notre rapport sur les états financiers trimestriels de la société SICAV TRESOR arrêtés au 30 Juin 2015.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultat, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de SICAV TRESOR arrêtés au 30 Juin 2015, conformément au système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 30 Juin 2015, 82,78% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 17,22 % de l'actif total au 30 Juin 2015. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 Juillet 2015

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

SICAV TRESOR

BILANS COMPARES		NOTE	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
ACTIF					
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	395 242 326,891	512 134 740,692	491 596 663,713
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		81 895 085,088	90 729 989,488	88 413 634,830
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		307 336 036,903	376 598 372,977	394 241 499,651
AC1-C	AUTRES VALEURS (OPCVM)		6 011 204,900	44 806 378,227	8 941 529,232
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	82 198 870,198	144 712 022,372	112 960 734,654
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		82 198 689,190	144 662 483,135	112 960 342,503
AC2-B	DISPONIBILITES		181,008	49 539,237	392,151
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	472,668	99 915,603	191 468,448
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		472,668	99 915,603	191 468,448
TOTAL ACTIF			477 441 669,757	656 946 678,667	604 748 866,815
PASSIF					
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	197 224,815	832 262,568	276 643,671
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	96 391,835	83 731,612	126 388,341
TOTAL PASSIF			293 616,650	915 994,180	403 032,012
ACTIF NET			477 148 053,107	656 030 684,487	604 345 834,803
CP1	CAPITAL	CP1	467 852 944,403	642 617 620,792	580 968 751,278
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	9 295 108,704	13 413 063,695	23 377 083,525
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		2 219,098	4 882,031	4 415,658
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE REGUL. RESULTAT		11 121 667,062	12 925 233,816	25 410 922,412
CP2-C	DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		-1 828 777,456	482 947,848	-2 038 254,545
ACTIF NET			477 148 053,107	656 030 684,487	604 345 834,803
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			477 441 669,757	656 946 678,667	604 748 866,815

SICAV TRESOR

		Période du	Période du	Période du	Période du		
ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	01/04/2015	01/01/2015	01/04/2014	01/01/2014	31/12/2014
			au	au	au	au	
			30/06/2015	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2014	
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	5 221 372,970	10 500 357,122	6 945 994,996	12 562 344,411	23 329 834,648
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		1 020 992,089	2 036 203,288	1 071 295,862	2 136 313,096	4 232 526,142
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		3 991 567,781	8 255 340,734	4 257 194,032	8 808 526,213	17 479 803,404
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (OPCVM)		208 813,100	208 813,100	1 617 505,102	1 617 505,102	1 617 505,102
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	937 338,427	2 406 686,728	1 294 002,971	2 326 143,060	6 104 249,084
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		99 260,296	208 919,748	81 988,363	143 273,899	391 831,843
PR2-B	REVENUS DES BILLETS DE TRESORERIE		87 690,343	227 022,182	74 402,179	88 926,441	333 080,770
PR2-C	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		501 503,404	1 205 158,387	714 230,510	1 398 694,194	2 844 794,003
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		248 884,384	765 586,411	423 381,919	695 248,526	2 534 542,468
REVENUS DES PLACEMENTS			6 158 711,397	12 907 043,850	8 239 997,967	14 888 487,471	29 434 083,732
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-678 527,884	-1 453 618,702	-800 180,146	-1 598 802,215	-3 275 272,878
REVENU NET DES PLACEMENTS			5 480 183,513	11 453 425,148	7 439 817,821	13 289 685,256	26 158 810,854
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-156 241,902	-331 758,086	-184 444,181	-364 451,440	-747 888,442
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 323 941,611	11 121 667,062	7 255 373,640	12 925 233,816	25 410 922,412
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 974 006,063	-1 828 777,456	554 283,453	482 947,848	-2 038 254,545
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE			3 349 935,548	9 292 889,606	7 809 657,093	13 408 181,664	23 372 667,867
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		1 974 006,063	1 828 777,456	-554 283,453	-482 947,848	2 038 254,545
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-933 372,980	-1 105 123,406	-575 728,804	-151 313,924	1 954 333,218
PR4-C	+/- VALUES REALISEES/CESSION TITRES		500 056,359	497 220,357	-1 085 867,143	-1 764 889,823	-4 185 092,180
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		0,000	0,000	0,000	0,000	-250,524
RESULTAT NET DE LA PERIODE			4 890 624,990	10 513 764,013	5 593 777,693	11 009 030,069	23 179 912,926

SICAV TRESOR
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2015 AU 30-06-2015

DESIGNATION	Période du	Période du	Période du	Période du		
	01/04/2015	01/01/2015	01/04/2014	01/01/2014	31/12/2014	
	au	au	au	au		
	30/06/2015	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2014		
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	4 890 624,990	10 513 764,013	5 593 777,693	11 009 030,069	23 179 912,926
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 323 941,611	11 121 667,062	7 255 373,640	12 925 233,816	25 410 922,412
AN1-B	VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-933 372,980	-1 105 123,406	-575 728,804	-151 313,924	1 954 333,218
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	500 056,359	497 220,357	-1 085 867,143	-1 764 889,823	-4 185 092,180
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	0,000	0,000	0,000	0,000	-250,524
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-18 372 108,432	-18 372 108,432	-25 219 746,205	-25 219 746,205	-25 219 746,205
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-156 520 834,208	-119 339 437,277	33 428 180,214	30 593 846,407	-33 261 886,134
	SOUSCRIPTIONS	189 290 157,385	348 594 246,493	211 832 290,267	334 979 443,493	712 213 016,976
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	185 098 000,000	339 032 700,000	208 579 500,000	327 088 200,000	696 875 200,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(S)	-1 933 741,351	-3 461 998,836	-1 769 381,713	-2 529 995,624	-6 049 735,346
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(S)	3 335 866,787	9 469 347,399	1 714 691,811	6 606 437,860	6 609 221,097
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX EN COURS(S)	2 790 031,949	3 554 197,930	3 307 480,169	3 814 801,257	14 778 331,225
	RACHATS	-345 810 991,593	-467 933 683,770	-178 404 110,053	-304 385 597,086	-745 474 903,110
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-334 736 600,000	-452 712 200,000	-175 242 000,000	-296 423 000,000	-728 149 000,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(R)	3 461 048,464	4 633 595,010	1 479 484,747	2 259 706,458	6 384 382,405
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-9 771 402,045	-14 472 103,394	-1 888 398,084	-6 890 450,135	-6 893 699,745
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX EN COURS(R)	-4 764 038,012	-5 382 975,386	-2 753 196,716	-3 331 853,409	-16 816 585,770
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-170 002 317,650	-127 197 781,696	13 802 211,702	16 383 130,271	-35 301 719,413
AN4	ACTIF NET					
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	647 150 370,757	604 345 834,803	642 228 472,785	639 647 554,216	639 647 554,216
AN4-B	FIN DE PERIODE	477 148 053,107	477 148 053,107	656 030 684,487	656 030 684,487	604 345 834,803
AN5	NOMBRE D' ACTIONS					
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	6 226 642	5 867 051	6 153 066	6 179 789	6 179 789
AN5-B	FIN DE PERIODE	4 730 256	4 730 256	6 486 441	6 486 441	5 867 051
	VALEUR LIQUIDATIVE					
A-	DEBUT DE PERIODE	103,932	103,006	104,375	103,506	103,506
B-	FIN DE PERIODE	100,871	100,871	101,138	101,138	103,006
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,56%	3,62%	3,42%	3,43%	3,50%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SICAV TRESOR
PERIODE DU 01.01.2015 AU 30.06.2015

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 30-06-2015 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 30.06.2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Toutefois, la décote sur acquisition est amortie d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Elle est constatée en déduction du prix de revient. La partie amortie est soustraite des sommes non distribuables.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
AC1-A. Obligations de sociétés	1 341 100	80 028 867,654	81 895 085,088	17,16
AIL 2011/1	15 000	300 000,000	302 412,000	0,06
AIL 2012/1	30 000	1 200 000,000	1 207 392,000	0,25
AIL 2013/1	10 000	600 000,000	602 848,000	0,13
AIL 2014/1	10 000	1 000 000,000	1 053 600,000	0,22
AMEN BANK 2006	20 000	400 000,000	407 872,000	0,09
AMEN BANK 2009 A	30 000	1 999 500,000	2 064 948,000	0,43
AMEN BANK 2009 B	30 000	1 999 500,000	2 068 188,000	0,43
AMEN BANK 2010 SUB	50 000	3 666 000,000	3 805 720,000	0,80
AMEN BANK 2011/1 SUB	30 000	2 100 000,000	2 178 048,000	0,46
AMEN BANK2008	10 000	650 000,000	654 080,000	0,14
ATB 2007/1(20 ANS)	20 000	1 200 000,000	1 206 432,000	0,25
ATB 2007/1(25 ANS)	31 000	2 107 524,000	2 119 229,600	0,44
ATB 2009/A2	15 000	750 000,000	753 864,000	0,16
ATB 2009/B1	5 000	450 000,000	452 356,000	0,09
ATL 2010/1	15 000	300 000,000	312 048,000	0,07
ATL 2010/2	10 000	600 000,000	614 128,000	0,13
ATL 2011	15 000	1 200 000,000	1 222 680,000	0,26
ATL 2012/1	10 000	400 000,000	401 664,000	0,08
ATL 2013/1	10 000	1 000 000,000	1 010 408,000	0,21
ATL 2014/1	5 000	400 000,000	406 764,000	0,09
ATL 2014/3	20 000	2 000 000,000	2 047 312,000	0,43
ATL 2015/1	10 000	1 000 000,000	1 008 774,794	0,21
ATTIJARI BANK 2010	50 000	2 142 800,000	2 186 720,000	0,46
ATTIJARI LEASE 2010/1	30 000	600 000,000	622 320,000	0,13
ATTIJARI LEASE 2011	25 000	1 000 000,000	1 022 220,000	0,21
ATTIJARI LEASING 2012-1/B	3 400	136 000,000	136 576,640	0,03
ATTIJARI LEASING 2012-1/C	10 000	800 000,000	803 440,000	0,17
ATTIJARI LEASING 2014-1/B	5 000	400 000,000	401 636,000	0,08
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	20 000	2 000 000,000	2 023 872,000	0,42
BH 2009	70 000	5 383 000,000	5 504 744,000	1,15
BH 2013/1	10 000	714 000,000	714 320,000	0,15
BNA 2009	10 000	599 800,000	605 816,000	0,13

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
BTE 2009	50 000	2 500 000,000	2 583 120,000	0,54
BTE 2010	15 000	900 000,000	931 536,000	0,20
BTE 2011/A	20 000	1 600 000,000	1 630 720,000	0,34
BTK 2009	50 000	3 332 546,154	3 384 306,154	0,71
BTK 2014/1SUB	10 000	1 000 000,000	1 031 896,000	0,22
CHO 2009/BIAT	7 000	437 500,000	450 111,200	0,09
CHO COMPANY 2009/BIAT	3 000	187 500,000	191 889,600	0,04
CIL 2010/1	20 000	400 000,000	416 560,000	0,09
CIL 2010/2	7 500	150 000,000	154 434,000	0,03
CIL 2011/1	25 000	500 000,000	508 380,000	0,11
CIL 2012/1	20 000	800 000,000	809 760,000	0,17
CIL 2012/2	15 000	900 000,000	916 536,000	0,19
CIL 2014/1	10 000	1 000 000,000	1 055 392,000	0,22
CIL 2014/2	10 000	1 000 000,000	1 025 320,000	0,21
CIL 2015/1	15 000	1 500 000,000	1 504 008,000	0,32
HL 2010/2	10 000	200 000,000	205 368,000	0,04
HL 2013/2A	15 000	1 200 000,000	1 223 292,000	0,26
HL 2013/2B	10 000	1 000 000,000	1 019 816,000	0,21
HL 2014/1	10 000	1 000 000,000	1 041 712,000	0,22
MEUBLATEX 2008/BIAT	8 000	320 000,000	331 628,800	0,07
SERVICOM 2012	3 000	180 000,000	182 740,800	0,04
SIHM 2008 TR A/ATTIJ	3 000	60 000,000	62 457,600	0,01
SIHM 2008 TR B/STB	3 000	60 000,000	62 457,600	0,01
STB 2008/1	50 000	3 600 000,000	3 625 400,000	0,76
STB 2008/2	2 200	145 047,500	147 652,300	0,03
STB 2010/1	10 000	500 000,000	506 088,000	0,11
STB 2011/A	25 000	1 428 250,000	1 457 850,000	0,31
TL 2010/2	15 000	300 000,000	308 352,000	0,06
TL 2011/1	15 000	300 000,000	300 792,000	0,06
TL 2011/2	20 000	800 000,000	825 568,000	0,17
TL 2011/3	15 000	600 000,000	611 772,000	0,13
TL 2012/1	10 000	400 000,000	401 776,000	0,08
TL 2014/1	5 000	400 000,000	404 028,000	0,08
TL SUB 2010	20 000	400 000,000	406 432,000	0,09
TL SUB 2013	10 000	600 000,000	605 512,000	0,13
TUNISIE FACTORING 2014/1	10 000	1 000 000,000	1 027 816,000	0,22
UIB 2009/1A	30 000	1 500 000,000	1 560 240,000	0,33
UIB 2009/1B	40 000	2 666 000,000	2 778 160,000	0,58

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
UIB 2009/1C	30 000	2 250 000,000	2 350 680,000	0,49
UIB 2011-2	30 000	1 713 900,000	1 747 596,000	0,37
UIB 2011/1A	30 000	2 100 000,000	2 183 496,000	0,46
AC1-B. Emprunts d'Etat	315 187	303 451 505,613	307 336 036,903	64,41
Bons du Trésor Assimilables	297 543	303 290 817,601	307 175 066,587	64,37
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	17 642	18 923 595,200	19 850 162,705	4,16
BTA 5.50% 10/2018	7 832	7 579 809,600	7 829 060,317	1,64
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	196 598	203 149 304,101	205 803 646,408	43,13
BTA 5.50% 02/2020	360	347 580,000	353 612,219	0,07
BTA 5.50% 10/2020	10 500	10 104 050,000	10 433 145,891	2,19
BTA 6.90-05/2022 (15 ANS)	16 611	17 413 378,700	17 549 033,688	3,68
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	48 000	45 773 100,000	47 681 948,219	9,99
*Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			-2 325 542,860	-0,49
EN 2014 CAT. A /5	17 644	160 688,012	160 970,316	0,03
AC1-C. Autres valeurs (OPCVM)	45 200	5 678 814,516	6 011 204,900	1,26
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	1 000	1 000 000,000	1 491 794,000	0,31
FCP HELION MONEO	1 700	173 857,016	172 935,900	0,04
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	42 500	4 504 957,500	4 346 475,000	0,91
Total portefeuille titres	1 701 487	389 159 187,783	395 242 326,891	82,83

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **5.221.372,970 Dinars** du 01.04.2015 au 30.06.2015, contre **6.945.994,996 Dinars** du 01.04.2014 au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

<i>REVENUS</i>	<i>Du 01.04.2015 Au 30.06.2015</i>	<i>Du 01.01.2015 Au 30.06.2015</i>	<i>Du 01.04.2014 Au 30.06.2014</i>	<i>Du 01.01.2014 Au 30.06.2014</i>	<i>31/12/2014</i>
Revenus des obligations de sociétés	1 020 992,089	2 036 203,288	1 071 295,862	2 136 313,096	4 232 526,142
Revenus des Emprunts d'Etat	3 991 567,781	8 255 340,734	4 257 194,032	8 808 526,213	17 479 803,404
Revenus des OPCVM	208 813,100	208 813,100	1 617 505,102	1 617 505,102	1 617 505,102
TOTAL	5 221 372,970	10 500 357,122	6 945 994,996	12 562 344,411	23 329 834,648

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :**AC2-A. Placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 30.06.2015, à **82.198.689,190 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme, en Billets de Trésorerie, en Certificats de Dépôt et en dépôt à terme et se détaillant comme suit :

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

<i>Désignation</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Bons du Trésor à Court Terme	9.918	9.621.390,890	9.695.197,912	2,03
BTC 52S-01/09/2015	1.127	1.101.053,692	1.114.082,719	0,23
BTC 52S-29/09/2015	2.003	1.963.571,485	1.975.253,431	0,41
BTC 52S-27/10/2015	2.787	2.722.333,091	2.737.973,679	0,57
BTC 52S-16/02/2016	3.944	3.780.229,217	3.813.196,236	0,80
BTC 53S-12/04/2016	57	54.203,405	54.691,847	0,01

AC2-A-2 Billets de Trésorerie :

<i>Désignation</i>	<i>Aval</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Billets de Trésorerie	BIAT	4	1.944.028,951	1.982.471,926	0,42
CIL 180J-25/08/2015	BIAT	4	1.944.028,951	1.982.471,926	0,42

AC2-A-3 Certificats de dépôts :

<i>Désignation</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Certificats de dépôts à moins d'un an	BIAT	79	39.458.185,405	39.479.665,051	8,27
CDP 10J-01/07/2015	BIAT	8	3.995.765,611	4.000.000,001	0,84
CDP 10J-02/07/2015	BIAT	1	499.470,701	499.947,007	0,10
CDP 10J-03/07/2015	BIAT	10	4.994.707,013	4.998.940,281	1,05
CDP 10J-04/07/2015	BIAT	2	998.941,403	999.682,127	0,21
CDP 10J-05/07/2015	BIAT	15	7.492.060,520	7.496.821,685	1,57
CDP 10J-06/07/2015	BIAT	14	6.992.589,818	6.996.292,456	1,47
CDP 10J-08/07/2015	BIAT	5	2.497.353,507	2.498.146,719	0,52
CDP 10J-09/07/2015	BIAT	24	11.987.296,832	11.989.834,775	2,51

AC2-A-4 Dépôt à Terme :

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30.06.2015</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Dépôt à Terme	BIAT	4	31.000.000,000	31.041.354,301	6,50
DAT 92J-09/09/2015	BIAT	1	5.000.000,000	5.013.911,233	1,05
DAT 92J-10/09/2015	BIAT	1	5.000.000,000	5.013.278,904	1,05
DAT 92J-15/09/2015	BIAT	1	5.000.000,000	5.010.117,260	1,05
DAT 92J-29/09/2015	BIAT	1	16.000.000,000	16.004.046,904	3,35

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30.06.2015, à **181,008 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

AC 3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30.06.2015 à **472,668 Dinars**, contre **99.915,603 Dinars** au 30.06.2014 et représentant la Retenue à la source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables se détaillent comme suit :

<i>Créance d'exploitation</i>	<i>Montant au 30.06.2015</i>	<i>Montant au 30.06.2014</i>	<i>Montant au 31/12/2014</i>
Retenue à la Source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables	472,668	99.915,603	191.141,262
Retenue à la Source sur les achats des emprunts d'Etat (Emprunt. National)	0,000	0,000	327,186
Total	472,668	99.915,603	191.468,448

PR 2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01.04.2015 au 30.06.2015 à **937.338,427 Dinars**, contre **1.294.002,971 Dinars** du 01.04.2014 au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

<i>REVENUS</i>	<i>Du 01.04.2015 au 30.06.2015</i>	<i>Du 01.01.2015 au 30.06.2015</i>	<i>Du 01.04.2014 au 30.06.2014</i>	<i>Du 01.01.2014 au 30.06.2014</i>	<i>Montant au 31/12/2014</i>
Revenus des Bons du Trésor à CT	99.260,296	208.919,748	81.988,363	143.273,899	391.831,843
Revenus des Billets de Trésorerie	87.690,343	227.022,182	74.402,179	88.926,441	333.080,770
Revenus des Certificats de Dépôt	501.503,404	1.205.158,387	714.230,510	1.398.694,194	2.844.794,003
Revenus des Autres Placements (DAT)	248.884,384	765.586,411	423.381,919	695.248,526	2.534.542,468
TOTAL	937.338,427	2.406.686,728	1.294.002,971	2.326.143,060	6.104.249,084

CH1 Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01.04.2015 au 30.06.2015 à **678.527,884 Dinars** contre **800.180,146 Dinars** du 01.04.2014 au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01.04.2015 au 30.06.2015	Du 01.01.2015 au 30.06.2015	Du 01.04.2014 au 30.06.2014	Du 01.01.2014 au 30.06.2014	Montant au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	203.558,366	436.085,613	240.053,684	479.640,304	982.581,504
Rémunération du dépositaire	203.558,366	436.085,613	240.053,684	483.145,648	986.086,848
Rémunération des distributeurs	271.411,152	581.447,476	320.072,778	636.016,263	1.306.604,526
Total	678.527,884	1.453.618,702	800.180,146	1.598.802,215	3.275.272,878

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01.04.2015 au 30.06.2015 à **156.241,902 Dinars**, contre **184.444,181 Dinars** du 01.04.2014 au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01.04.2015 au 30.06.2015	Du 01.01.2015 au 30.06.2015	Du 01.04.2014 au 30.06.2014	Du 01.01.2014 au 30.06.2014	Montant au 31/12/2014
Redevance CMF	135.702,884	290.718,123	160.032,444	319.753,069	655.040,895
Impôts et Taxes	12.317,230	25.669,068	16.479,995	29.621,550	58.712,743
Rémunération CAC	5.235,695	11.035,695	5.576,821	11.376,821	24.640,000
Jetons de présence	2.000,000	3.000,000	2.000,000	3.000,000	6.000,000
Charges Diverses	986,093	1.335,200	354,921	700,000	3.494,804
Total	156.241,902	331.758,086	184.444,181	364.451,440	747.888,442

PA Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 30.06.2015 à **293.616,650 Dinars**, contre **915.994,180 Dinars** au 30.06.2014 et s'analyse comme suit :

	PASSIF	Montant au 30.06.2015	Montant au 30.06.2014	Montant au 31/12/2014
PA1	Opérateurs créditeurs	197.224,815	832.262,568	276.643,671
PA 2	Autres créditeurs divers	96.391,835	83.731,612	126.388,341
	TOTAL	293.616,650	915.994,180	403.032,012

PA1 : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 30.06.2015, à **197.224,815 Dinars** contre **832.262,568 Dinars** au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

<i>Opérateurs Créditeurs</i>	<i>Montant au 30.06.2015</i>	<i>Montant au 30.06.2014</i>	<i>Montant au 31/12/2014</i>
Gestionnaire	59.167,445	79.512,003	82.993,102
Dépositaire	59.167,445	161.282,587	82.993,102
Distributeurs	78.889,925	591.467,978	110.657,457
Total	197.224,815	832.262,568	276.643,661

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 30.06.2015, à **96.391,835 Dinars** contre **83.731,612 Dinars** au 30.06.2014 et se détaillant comme suit :

<i>Autres créditeurs divers</i>	<i>Montant au 30.06.2015</i>	<i>Montant au 30.06.2014</i>	<i>Montant au 31/12/2014</i>
Etat, impôts et taxes	37.332,458	23.322,638	46.718,362
Redevance CMF	39.444,139	53.006,925	55.327,696
Provision pour charges à payer	19.615,238	7.402,049	17.179,543
Intérêts Intercalaires EO Tunisie Factoring 2014/1	0,000	0,000	7.162,740
Total	96.391,835	83.731,612	126.388,341

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 30.06.2015 se détaillent comme suit :

Capital initial au 01.01.2015 (en nominal)

- Montant : 586.705.100,000 Dinars
- Nombre de titres : 5.867.051
- Nombre d'actionnaires : 4.689

Souscriptions réalisées (en nominal)

- Montant : 339.032.700,000 Dinars
- Nombre de titres émis : 3.390.327

Rachats effectués (en nominal)

- Montant : 452.712.200,000 Dinars
- Nombre de titres rachetés : 4.527.122

Capital au 30.06.2015 : 467.852.944,403 Dinars

- Montant en nominal : 473.025.600,000 Dinars
- Sommes non distribuables (*) : -5.172.655,597 Dinars
- Nombres de titres : 4.730.256
- Nombre d'actionnaires : 4.870

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent au 30.06.2015 à **-5.172.655,597 Dinars** et se détaillent comme suit :

Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-5.736.348,722
1- Résultat non distribuable de la période	-607.903,049
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-1.105.123,406
+/- values réalisées sur cession de titres.	497.220,357
2- Régularisation des sommes non distribuables	1.171.596,174
Aux émissions	-3.461.998,836
Aux rachats	4.633.595,010
Total sommes non distribuables	-5.172.655,597

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV TRESOR et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 30.06.2015 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de la période	: 11.121.667,062 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de la période	: -1.828.777,456 Dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 2.219,098 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 9.295.108,704 Dinars

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action	30.06.2015	30.06.2014
• Revenus des placements	2,729	2,295
• Charges de gestion des placements	(0,307)	(0,246)
• Revenus net des placements	2,421	2,049
• Autres charges d'exploitation	(0,070)	(0,056)
• Résultat d'exploitation	2,351	1,993
• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,387)	0,074
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	1,965	2,067
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,387	(0,074)
• Variation des +/- values potentielles/titres	(0,234)	(0,023)
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,105	(0,272)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	2,223	1,698

<u>4-2 Ratios de gestion des placements</u>	30.06.2015	30.06.2014
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,248%	0,248%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,057%	0,057%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	1,585%	2,005%

4.3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV TRESOR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1er avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV TRESOR ;
- La gestion comptable de SICAV TRESOR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV TRESOR. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV TRESOR ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,15% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV TRESOR et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

SICAV ENTREPRISE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2015

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la société SICAV ENTREPRISE SA, qui comprennent le bilan au 30 juin 2015 faisant ressortir un total de 27 763 771 dinars, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître un gain de 245 288 dinars et l'état de variation de l'actif net faisant ressortir un actif net de 27 687 359 dinars pour le trimestre clos à cette date, et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de SICAV ENTREPRISE SA arrêtés au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Tunis, le 29 Juillet 2015

**Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2015

Montants exprimés en dinars tunisiens

	Note	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
ACTIF				
<i>Portefeuille-titres</i>				
Obligations et valeurs assimilées	3.1	19 229 670	29 953 045	29 642 753
Titres OPCVM		-	627 577	639 626
		19 229 670	30 580 622	30 282 379
<i>Placements monétaires et disponibilités</i>				
Placements monétaires	3.2	4 959 287	4 380 140	3 434 656
Disponibilités	3.3	3 574 814	3 822 566	6 086 817
		8 534 101	8 202 706	9 521 473
<i>Créances d'exploitations</i>				
		-	-	-
<i>Autres actifs</i>				
		-	-	-
TOTAL ACTIF		27 763 771	38 783 328	39 803 852
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	3.4	73 824	100 432	100 510
Autres créditeurs divers	3.5	2 588	3 629	13 721
TOTAL PASSIF		76 412	104 061	114 231
Capital	3.6	27 217 492	38 020 592	38 370 225
Sommes distribuables		469 867	658 675	1 319 396
Sommes distribuables des exercices antérieurs		98	303	305
Sommes distribuables de l'exercice en cours		469 769	658 372	1 319 091
ACTIF NET		27 687 359	38 679 267	39 689 621
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		27 763 771	38 783 328	39 803 852

ETAT DE RESULTAT

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/04/2015 au 30/06/2015	Du 01/01/2015 au 30/06/2015	Du 01/04/2014 au 30/06/2014	Du 01/01/2014 au 30/06/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres		278 181	625 999	378 170	759 068	1 480 301
Dividendes	4.1	0	0	23 226	23 226	23 226
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	277 893	625 711	354 944	735 563	1 456 182
Autres revenus		288	288	0	279	893
Revenus des placements monétaires	4.3	52 630	120 866	79 253	165 736	327 882
<i>Total des revenus des placements</i>		330 811	746 865	457 423	924 804	1 808 183
Charges de gestion des placements	4.4	<73 824>	<166 851>	<100 432>	<206 118>	<405 942>
Revenu net des placements		256 987	580 014	356 991	718 686	1 402 241
Autres produits		0	0	0	0	0
Autres charges	4.5	<8 466>	<20 528>	<11 329>	<23 266>	<47 328>
Résultat d'exploitation		248 521	559 486	345 662	695 420	1 354 913
Régularisation du résultat d'exploitation		<58 463>	<89 717>	<15 095>	<37 048>	<35 822>
Sommes distribuables de la période		190 058	469 769	330 567	658 372	1 319 091
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		58 463	89 717	15 095	37 048	35 822
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		441	<1 451>	<17 313>	<10 639>	1 406
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<3 671>	1 872	4 759	9 233	10 607
Frais de négociation de titres		<3>	<3>	<189>	<325>	<325>
Résultat net de la période		245 288	559 904	332 919	693 689	1 366 601

SICAV ENTREPRISE SA

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Notes	Du 01/04/2015 au 30/06/2015	Du 01/01/2015 au 30/06/2015	Du 01/04/2014 au 30/06/2014	Du 01/01/2014 au 30/06/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	245 288	559 904	332 919	693 689	1 366 601
Résultat d'exploitation	248 521	559 486	345 662	695 420	1 354 913
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	441	<1 451>	<17 313>	<10 639>	1 406
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<3 671>	1 872	4 759	9 233	10 607
Frais de négociation de titres	<3>	<3>	<189>	<325>	<325>
Distributions de dividendes	<820 274>	<820 274>	<1 399 688>	<1 399 688>	<1 399 688>
Transactions sur le capital	<5 800 485>	<11 741 892>	<577 565>	<5 435 860>	<5 098 418>
Souscriptions	16 095 146	23 448 779	13 927 357	22 190 466	40 919 710
Capital	15 625 828	22 706 032	13 374 465	21 343 492	39 620 031
Régularisation des sommes non distribuables	458	978	2 037	2 890	5 986
Régularisation des sommes distribuables	468 860	741 769	550 855	844 084	1 293 693
Rachats	<21 895 631>	<35 190 671>	<14 504 922>	<27 626 326>	<46 018 128>
Capital	<21 064 856>	<33 858 278>	<14 089 036>	<26 742 945>	<44 683 198>
Régularisation des sommes non distribuables	<882>	<1 883>	<973>	<2 234>	<5 403>
Régularisation des sommes distribuables	<829 893>	<1 330 510>	<414 913>	<881 147>	<1 329 527>
Variation de l'actif net	<6 375 471>	<12 002 262>	<1 644 334>	<6 141 859>	<5 131 505>
Actif net					
En début de période	34 062 830	39 689 621	40 323 601	44 821 126	44 821 126
En fin de période	27 687 359	27 687 359	38 679 267	38 679 267	39 689 621
Nombre d'actions					
En début de période	321 819	378 120	381 849	428 031	428 031
En fin de période	268 220	268 220	374 805	374 805	378 120
Valeur liquidative	103,226	103,226	103,198	103,198	104,966
Taux de rendement annualisé	3,30%	3,36%	3,29%	3,38%	3,36%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés au 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SICAV ENTREPRISE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 2 mai 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société SICAV ENTREPRISE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 janvier 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2015 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30 juin ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de

remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3 Placements monétaires

Cette catégorie de titres comprend les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les bons du trésor émis sur le marché monétaire. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêtée à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires, diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

2.8 Abonnement des charges

Les commissions du gestionnaire et la redevance payée au Conseil du Marché Financier sont provisionnées au jour le jour en pourcentage de l'actif net.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 30 juin 2015 se détaille comme suit:

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>				
Emprunt National				
EMPRUNT NAT CAT B	1 000	97 000	97 603	0,35%
<i>Total Emprunt National</i>		<i>97 000</i>	<i>97 603</i>	<i>0,35%</i>
Obligations de sociétés				
AB SUBORDONNE 08 B	3 000	195 000	196 223	0,71%
AIL 2011/1	10 000	200 000	201 609	0,73%
AIL 2012/1 F	5 000	200 000	201 233	0,72%
AIL 2013-1 TF	5 000	300 000	301 423	1,09%
AIL 2014-1 TF	5 000	500 000	526 800	1,90%
AMEN BANK 2006	11 880	237 601	242 238	0,87%
AMEN BANK SUB 2010	2 000	146 640	152 229	0,55%
AMEN BANK SUB 2011-1	4 000	280 000	290 407	1,05%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	80 000	83 145	0,30%
AMEN BANK SUB.2014-C	3 000	300 000	305 993	1,10%
ATB 2007/1 A	2 000	40 000	40 179	0,14%
ATB 2007/1 D	2 000	136 000	136 745	0,49%
ATL 2010/2 TV	10 000	600 000	614 030	2,21%
ATL 2011 TF	2 000	160 000	163 025	0,59%
ATL 2013-1 TF	3 000	300 000	303 121	1,09%
ATL 2013-2 TF	5 000	500 000	517 990	1,87%
ATL 2014-3 CAT A	5 000	500 000	511 827	1,84%
ATL SUBORDONNE 2008	4 400	352 000	368 904	1,33%
ATTIJARI BANK 2010	10 000	428 576	437 285	1,58%
BH 2009	5 000	384 500	392 629	1,41%
BH SUBORDONNE 2015 C	13 650	1 365 000	1 372 286	4,94%
BNA SUBORDONNE 2009	25 000	1 499 511	1 514 560	5,46%
BTE 2010 A	1 500	90 000	93 150	0,34%
BTE 2010 B	3 500	280 000	290 304	1,05%
BTK 2009 CAT.D	1 500	112 500	114 303	0,41%
BTK 2012/1 B	10 000	714 300	736 788	2,65%
CIL 2010/1	7 500	150 000	155 799	0,56%
CIL 2010/2	4 000	80 000	82 262	0,30%
CIL 2011/1 TF	4 000	80 000	81 312	0,29%
CIL 2011/1 TV	9 000	180 000	182 981	0,66%
CIL 2012/1 TF	4 000	160 000	161 952	0,58%

CIL 2014/1	5 000	500 000	527 695	1,90%
CIL 2014/2	5 000	500 000	512 660	1,85%
SIHM 2008	2000	40 000	41 638	0,15%
STB 2008/2	3 000	187 500	191 053	0,69%
TL 2010/2	6 000	120 000	123 195	0,44%
TL 2011/3 F	9 000	360 000	367 062	1,32%
TL 2012-2 B	6 600	660 000	675 461	2,43%
TL 2012/1 B TF	2 800	224 000	225 010	0,81%
TL 2013-1 CAT B TF	5 000	500 000	521 532	1,88%
TL SUB 2010 TV	4 000	80 000	81 272	0,29%
TL SUBORDONNE 2013	5 350	321 000	323 947	1,17%
TUNISIE FACTORING 20	10 000	1 000 000	1 027 818	3,70%
UIB 2009/1 TR B	5 000	333 250	347 275	1,25%
UIB 2009/1 TR C	15 000	1 125 000	1 175 348	4,23%
UIB 2011/1 TR B	4 000	340 000	354 507	1,28%
UIB 2011/2	6 000	342 780	349 518	1,26%

Total Obligations de sociétés		17 185 158	17 617 723	63,46%
--------------------------------------	--	-------------------	-------------------	---------------

FCC BIAT

FCC BIAT CREDIMMO 2 P3	200	198 531	199 875	0,72%
FCC BIAT CREDIMMO 1	400	131 393	132 213	0,48%

Total FCC BIAT		329 924	332 088	1,20%
-----------------------	--	----------------	----------------	--------------

Bons du trésor assimilables

BTA MARS 2019 5.50%	60	59 279	60 089	0,22%
BTA 12/02/2020 5.50%	200	193 364	196 716	0,71%
BTA 12/02/2020 5.50%	300	290 046	295 073	1,06%
BTA 13/01/2021 5,50%	500	482 583	495 564	1,78%
BTA 13/01/2021 5,50%	100	96 517	99 113	0,36%

Total Bons du trésor assimilables		1 121 789	1 146 555	4,14%
--	--	------------------	------------------	--------------

Bons du trésor Zéro Coupon

BTZC OCT 2016	40	28 532	35 701	0,13%
---------------	----	--------	--------	-------

Total Bons du trésor Zéro Coupon		28 532	35 701	0,13%
---	--	---------------	---------------	--------------

Total obligations et valeurs assimilées		18 762 403	19 229 670	69,27%
--	--	-------------------	-------------------	---------------

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 18/09/2015	500 000	471 209	493 768	1,78%
AMEN BANK au 02/07/2015	500 000	499 532	499 953	1,80%
Total émetteur AMEN BANK	1 000 000	970 741	993 721	3,58%
BTK au 11/08/2015	1 000 000	989 303	993 734	3,58%
BTK au 18/08/2015	500 000	494 651	496 333	1,79%
Total émetteur BTKD	1 500 000	1 483 954	1 490 067	5,37%
TUNISIE FACTORING au 23/07/2015	1 000 000	995 512	996 709	3,59%
Total émetteur TUNISIE FACTORING	1 000 000	995 512	996 709	3,59%
MODERN LEASING au 29/09/2015	1 500 000	1 478 319	1 478 790	5,33%
Total émetteur MODERN LEASING	1 500 000	1 478 319	1 478 790	5,33%
Total Certificats de dépôt	5 000 000	4 928 526	4 959 287	17,86%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Dépôt à vue Amen Bank Pasteur	3 487 687	3 307 064	5 317 917
Liquidation émissions/rachats	56 666	987	9 026
Intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	24 956	26 811	30 172
Amen Bank Pasteur	7 101	8 978	76 528
Amen Bank Med V	3 158	284 088	459 208
Achat souscription a régler	38	-	-
Vente titres à encaisser	199	-	-
Compte à terme Amen Bank Pasteur	-	200 000	200 000
Retenue à la source sur intérêts dépôt à vue et compte à terme	< 4 991 >	< 5 362 >	< 6 034 >
	3 574 814	3 822 566	6 086 817

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Frais de gestion à payer	73 824	100 432	100 510
	<u>73 824</u>	<u>100 432</u>	<u>100 510</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Redevances CMF à Payer	2 166	3 262	3 337
TCL à payer	240	367	388
Intérêts intercalaires perçus	182	-	9 996
	<u>2 588</u>	<u>3 629</u>	<u>13 721</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2015

Montant	38 370 225
Nombre de titres	378 120
Nombre d'actionnaires	244

Souscriptions réalisées

Montant	22 706 032
Nombre de titres	233 857
Nombre d'actionnaires entrants	22

Rachats effectués

Montant	33 858 278
Nombre de titres	343 757
Nombre d'actionnaires sortants	41

Autres mouvements

Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	< 1 451 >
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	1 872
Frais de négociation de titres	< 3 >
Régularisations des sommes non distribuables	< 905 >

Capital au 30 juin 2015

Montant	27 217 492
Nombre de titres	268 220
Nombre d'actionnaires	225

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/04/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/04/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Dividendes UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	-	-	23 226	23 226	23 226
Dividendes SICAV AXIS TRESORERIE	-	-	-	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>23 226</u>	<u>23 226</u>	<u>23 226</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/04/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/04/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Exercice clos</u> <u>au 31/12/2014</u>
Intérêts sur obligations et FCC	238 851	495 532	240 437	491 537	984 000
Intérêts sur BTA	20 236	81 531	85 746	187 266	355 853
Intérêts sur BTZC	18 806	48 648	28 761	56 760	116 329
	<u>277 893</u>	<u>625 711</u>	<u>354 944</u>	<u>735 563</u>	<u>1 456 182</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période</u> <u>du</u> <u>01/04/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période</u> <u>du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période</u> <u>du</u> <u>01/04/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Période</u> <u>du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Intérêts sur billets de trésorerie	14 204	48 230	41 415	80 848	164 407
Intérêts sur certificats de dépôt	17 693	29 958	13 967	38 473	75 047
Intérêts sur dépôt à vue	20 733	42 678	23 871	46 415	88 428
	<u>52 630</u>	<u>120 866</u>	<u>79 253</u>	<u>165 736</u>	<u>327 882</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/04/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/04/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	73 824	166 851	100 432	206 118	405 942
	<u>73 824</u>	<u>166 851</u>	<u>100 432</u>	<u>206 118</u>	<u>405 942</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/04/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/04/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>30/06/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Redevance CMF	7 382	16 685	10 044	20 612	40 594
TCL	898	3 253	1 141	2 339	4 554
Autres Retenues	186	590	144	315	2 180
	<u>8 466</u>	<u>20 528</u>	<u>11 329</u>	<u>23 266</u>	<u>47 328</u>

5 – Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société SICAV ENTREPRISE est confiée à TUNISIE VALEURS ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV ENTREPRISE. Elle est chargée à ce titre : de conserver les titres et les fonds de la société, d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net et prise en charge par TUNISIE VALEURS.

ARABIA SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2015

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné la composition des actifs d'« **Arabia SICAV** », tels que reflétés par ses états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2015, ci-joints.

Cet examen limité, effectué selon les normes admises en de telles circonstances par la profession, ne requiert pas la mise en œuvre de toutes les diligences qu'implique une mission de certification d'états financiers définitifs ; en conséquence, nous n'exprimons pas, sur la base de cet examen limité, d'opinion d'audit sur les états financiers trimestriels, ci-joints.

Les états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2015, sont établis sous la responsabilité du gestionnaire et dégagent au bilan des actifs nets d'un montant, de 6 001 133 dinars incluant des sommes distribuables arrêtées à cette date à 63 373 dinars et tels que certifiés par votre dépositaire.

Compte tenu de ce qui a été souligné ci-dessus nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, ne reflètent pas, conformément aux normes et principes comptables généralement admis, la composition et la situation réelle des actifs nets d'« **Arabia Sicav** » au 30 juin 2015.

Aussi, devons nous remarquer qu'au 30 juin 2015 les emplois :en liquidités et quasi liquidités représentent 22.24% des actifs.

Tunis, le 29 juillet 2015

Le Commissaire aux Comptes

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 30/06/2015

(Exprimé en dinars)

ACTIF	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 696 298	5 059 547	4 625 555
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 524 250	4 818 067	4 507 301
b- Obligations et valeurs assimilées	172 049	241 480	118 254
c- Autres valeurs	-	-	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 344 736	1 066 533	1 661 186
a- Placements monétaires	497 686	-	493 541
b- Disponibilités	847 050	1 066 533	1 167 645
AC3- Créances d'exploitation	5 871	178 002	-
AC4- Autres actifs	-	-	-
TOTAL ACTIF	6 046 906	6 304 082	6 286 742
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	8 707	8 791	7 340
PA2- Autres créditeurs divers	37 066	34 062	93 261
TOTAL PASSIF	45 773	42 853	100 601
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	5 937 728	6 222 653	6 078 159
CP2- Sommes distribuables	63 405	38 576	107 982
Sommes distribuables des exercices			
a- antérieurs	32	6	6
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	63 373	38 570	107 976
ACTIF NET	6 001 133	6 261 229	6 186 141
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 046 906	6 304 082	6 286 742

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 30/06/2015**

(Exprimé en dinars)

	<u>01/04/2015</u> <u>30/06/2015</u>	<u>01/01/2015</u> <u>30/06/2015</u>	<u>01/04/2014</u> <u>30/06/2014</u>	<u>01/01/2014</u> <u>30/06/2014</u>	<u>01/01/2014</u> <u>31/12/2014</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	84 594	86 474	59 853	62 456	150 995
a- Dividendes	82 521	82 521	57 276	57 276	142 629
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 073	3 953	2 576	5 180	8 366
c- Revenus des autres valeurs	0	0	0	0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	11 353	25 779	12 755	24 958	50 938
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	95 947	112 253	72 608	87 415	201 933
CH 1- Charges de gestion des placements	19 227	38 444	18 866	37 938	74 593
REVENU NET DES PLACEMENTS	76 720	73 809	53 742	49 477	127 340
PR 3- Autres produits	6 429	6 429	1 158	7 014	13 835
CH 2- Autres charges	9 026	16 869	8 966	17 960	32 779
RESULTAT D EXPLOITATION	74 123	63 370	45 933	38 531	108 396
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	0	3	39	39	-419
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	74 123	63 373	45 973	38 570	107 976
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0	-3	-39	-39	419
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-41 042	-143 959	-152 358	269 726	515 474
- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	40 549	16 620	-84 801	-195 143	-555 389
- Frais de négociation de titres	-4 962	-6 604	-1 363	-4 275	-9 507
RESULTAT NET DE LA PERIODE	68 669	-70 573	-192 589	108 839	58 974

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 30/06/2015**

	<u>01/04/2015</u>	<u>01/01/2015</u>	<u>01/04/2014</u>	<u>01/01/2014</u>	<u>01/01/2014</u>
	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>30/06/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION					
a-Resultat d 'Exploitation	74 123	63 370	45 933	38 531	108 396
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-41 042	-143 959	-152 358	269 726	515 474
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	40 549	16 620	-84 801	-195 143	-555 389
d-Frais de négociation de titres	-4 962	-6 604	-1 363	-4 275	-9 507
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-107 834	-107 834	-72 118	-72 118	-72 118
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
a-Souscriptions					
_ Capital					
_ Régularisation des sommes non distribuables					
_ Régularisation des sommes distribuables					
_ Droits d'entrée					
b-Rachats					
_ Capital		-6 523	-19 853	-19 853	-46 150
_ Régularisation des sommes non distribuables		35	-353	-353	1 180
_ Régularisation des sommes distribuables		-113	-194	-194	-652
_ Droit de sortie					
VARIATION DE L ACTIF NET	-39 165	-185 008	-285 106	16 322	-58 766
<u>AN 4-ACTIF NET</u>					
a- en début de période	6 040 298	6 186 141	6 546 335	6 244 907	6 244 907
b- en fin de période	6 001 133	6 001 133	6 261 229	6 261 229	6 186 141
a-en début de période	94 014	94 115	94 824	94 824	94 824
b- en fin de période	94 014	94 014	94 519	94 519	94 115
VALEUR LIQUIDATIVE	63,832	63,832	66,243	66,243	65,730
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	1,14%	-1,14%	-2,94%	1,74%	0,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 30/06/2015

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30-06-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 30/06/2015, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation
les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT
AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2015 à 4 696 298 DT contre 5 059 547 DT au 30/06/2014, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nbre/Titre	Coût d'acq	Val au 30/06/2015	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :	971 772	5 169 498	4 524 250	74,82%	
<i>Actions et droits rattachés :</i>	<u>971 586</u>	<u>4 982 389</u>	<u>4 237 255</u>	<u>70,07%</u>	
AIR LIQUIDE	59	19 462	12 679	0,21%	0,00%
AL KIMIA	300	17 980	17 070	0,28%	0,02%
ASSAD	64 000	560 145	456 192	7,54%	0,53%
ATL	100 000	336 988	271 200	4,48%	0,40%
ATTIJARI BANK	2 000	50 100	55 094	0,91%	0,01%
BNA	40 000	435 450	506 720	8,38%	0,13%
BTE	9 600	242 649	194 304	3,21%	0,96%
CEREALIS	42 650	287 869	249 716	4,13%	0,87%
CIMENT DE BIZERTE	86 000	748 994	429 570	7,10%	0,20%
DELICE HOLDING	1 497	21 990	24 150	0,40%	0,00%
ECYCL	8 500	93 584	209 466	3,46%	0,16%
MAG GENERAL	1 800	57 480	53 370	0,88%	0,02%
MIP	5 196	24 421	5 456	0,09%	0,12%
MPBS	5 000	35 000	34 325	0,57%	0,08%
MONOPRIX	10 600	196 143	169 600	2,80%	0,05%
MONOPRIX DA 2015	10 600	39 229	31 800	0,53%	0,05%
SOTEMAIL	50 000	126 579	124 850	2,06%	0,19%
OTH	69 100	461 800	497 382	8,23%	0,13%
SFBT	1 167	22 428	30 937	0,51%	0,00%
SIMPAR NG 2014	517	23 094	23 208	0,38%	0,05%
SOTUVER	76 000	546 516	351 044	5,81%	0,35%
TELNET	2 000	14 520	8 628	0,14%	0,02%
TPR	25 000	131 190	107 575	1,78%	0,06%
TGH	340 000	358 777	230 520	3,81%	0,31%
UADH	20 000	130 000	142 400	2,35%	0,05%
<i>Titre OPCVM</i>	<u>186</u>	<u>187 109</u>	<u>286 995</u>	<u>4,75%</u>	
FCP AXIS K PRUDENT	10	11 109	24 439	0,40%	0,20%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	176	176 000	262 556	4,34%	0,44%
OBLIGATIONS DE SOCIETES	6 310	166 200	172 049	2,85%	
ATL 2014/3	500	50 000	51 183	0,85%	0,13%
ATL 2010/1	5 810	116 200	120 866	2,00%	0,73%
TOTAL		5 335 698	4 696 298	77,66%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2015 à 1 344 736 DT contre 1 066 533 DT au 30-06-2014, et se détaille ainsi :

	01/01/2015 30/06/2015	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
Placement à terme	-	-	-
Certificats de dépôts ATB 6,18% 120j	497 686	-	493 541
Disponibilités	847 050	1 066 533	1 167 645
TOTAL	1 344 736	1 066 533	1 661 186

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	01/01/2015 30/06/2015	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
Vente Actions	-	147 266	-
Dividendes à recevoir	5 871	30 737	-
Créance CDS Billets de trésorerie	297 500	325 833	311 667
Provision /créance CDS	-297 500	-325 833	-311 667
TOTAL	5 871	178 002	-

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	01/01/2015 30/06/2015	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
rémunération à payer au gestionnaire	5 826	5 846	6 160
rémunération à payer au dépositaire	2 880	2 945	1 180
TOTAL	8 707	8 791	7 340

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 37 066 DT au 30-06-2015 contre 34 062DT au 30-06-2014 et se détaille ainsi :

	01/01/2015 30/06/2015	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
Achat Actions	-	-	51 456
Frais transactions	6 531	4 170	192
redevance CMF	494	495	522
Honoraires Commissaires aux comptes	7 059	7 059	14 235
frais publications	367	150	251
Jetons de présence	5 584	6 217	10 000
Retenue à la source	956	157	890
TCL	383	123	23
Dividendes à payer	14 556	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136	1 136
TOTAL	37 066	34 062	93 261

CP- le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 2ème trimestre de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2015	
Montant	5 943 183
Nombre de titres	94 014
Nombre d'actionnaires	26

Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	40 549
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-41 042
Frais de négociation de titre	-4 962

Capital au 30/06/2015	
Montant	5 937 728
Nombre de titres	94 014
Nombre d'actionnaires	26

		01/01/2015	01/01/2014	01/01/2014
CP-	Sommes distribuables	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
	Sommes distribuables de l'exercice en cours	63 373	38 570	107 976
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	32	6	6
	Sommes distribuables	63 405	38 576	107 982

PR- Revenus du portefeuille-titres

Du 01/01/2015 au 30-06-2015, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 86 474 DT contre 62 456 DT du 01/01/2014 au 30-06-2014

	01/04/2015	01/01/2015	01/04/2014	01/01/2014	01/01/2014
	30/06/2015	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2014	31/12/2014
Revenus des Actions	82 521	82 521	57 276	57 276	142 629
Revenus des obligations	2 073	3 953	2 576	5 180	8 366
TOTAL	84 594	86 474	59 853	62 456	150 995

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 25 779 DT du 01/01/2015 au 30-06-2015 et se détaillent comme suit :

	01/04/2015 30/06/2015	01/01/2015 30/06/2015	01/04/2014 30/06/2014	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
Revenu des Certificats de dépôts	6 023	12 078	-	-	2 224
Intérêts sur comptes de dépôts	5 330	13 701	12 755	24 958	48 714
TOTAL	11 353	25 779	12 755	24 958	50 938

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 30-06-2015 à 297 500 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 2ème trimestre de l'exercice 2015, ARABIA SICAV a perçu 6 429 DT d'intérêts.

CH1- Charges de gestion des Placements	01/04/2015	01/01/2015	01/04/2014	01/01/2014	01/01/2014
	30/06/2015	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2014	31/12/2014

Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'AFC	17 745	35 563	18 571	37 353	73 413
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 900 D TTC par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signé en date du 26 décembre 2014

La rémunération de l'ATB	1 481	2 880	294	585	1 180
--------------------------	-------	-------	-----	-----	-------

TOTAL	19 227	38 444	18 866	37 938	74 593
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	01/04/2015 30/06/2015	01/01/2015 30/06/2015	01/04/2014 30/06/2014	01/01/2014 30/06/2014	01/01/2014 31/12/2014
Redevance CMF	1 504	3 014	1 574	3 165	6 221
Commissaire aux comptes	3 638	7 148	4 609	8 119	15 295
Publicité et publication	812	1 116	100	198	450
Services bancaires	4	6	4	7	21
Timbre fiscal	4	8	3	4	8
Jetons de présence	2 493	4 959	2 493	6 217	10 000
TCL	572	419	184	250	584
Autres Impôts	-	200	-	-	200
TOTAL	9 026	16 869	8 966	17 960	32 779

4- AUTRES INFORMATIONS		01/01/2015		01/01/2014	01/01/2014
		30/06/2015		30/06/2014	31/12/2014
Données par actions					
Revenus des placements		1,194		0,925	2,146
Charges de gestion des placements		0,409		0,401	0,793
Revenu net des placements		0,785		0,523	1,353
Autres charges		0,179		0,190	0,348
Autres produits		0,068		0,074	0,147
Résultat d'exploitation		0,674		0,408	1,152
Régularisation du résultat d'exploitation		0,000		0,000	-0,004
Sommes distribuables de la période		0,674		0,408	1,147
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)		0,000		0,000	0,004
Frais de négociation de titres		-0,070		-0,045	-0,101
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres		-1,531		2,854	5,477
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres		0,177		-2,065	-5,901
Résultat net de la période		-0,751		1,152	0,627

Nombre d'Actions		94 014		94 519	94 115
Valeur liquidative		63,832		66,243	65,730